



## Date de bail ou date de remise des clefs prorata

Par **Locataire35**, le **17/05/2019** à **22:21**

Bonjour,

Ma question concerne un logement dont le bail a débuté le 1er mai et la remise des clefs et l'état des lieux 11 jours plus tard à ma demande n'étant pas disponible avant.

Le propriétaire me réclame l'intégralité du loyer.

J'ai appelé un organisme juridique pour savoir au téléphone et par mail, la réponse diffère.

Merci de votre retour

Par **janus2fr**, le **18/05/2019** à **09:32**

Bonjour,

C'est la date d'effet précisée au bail qui compte. Si cette date est le 1er mai, il est normal que vous commenciez à payer le loyer à cette date.

Le fait que vous n'ayez pu venir faire l'état des lieux avant le 11 mai n'y change rien, c'est vous qui avez différé cette formalité, pas le bailleur qui tenait bien le logement à votre disposition le 1er mai.

Par **Locataire35**, le **18/05/2019** à **12:29**

Je vous remercie de votre réponse.